

LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 19h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants: Mme Alexandra Champagne, M. Éric Bergeron, Mme Cynthia St-Pierre, M. Frédéric Champagne, M. Jean-François Boivin et Jean-Philippe Bouffard ainsi que Mme Sonia Patterson, greffière-adjointe.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8592-1122

Il est proposé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant aux Affaires nouvelles le point 26.1 *Appuie – candidature de la Ville de Victoriaville au Jeux d'hiver du Québec 2026* et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8593-1122

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière adjointe soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Jean-François Boivin, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'octobre 2022 tels que déposés au montant total de 374 590.48\$

8594-1122

ADOPTÉE

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8595-1122

ADOPTÉE

Déclaration des intérêts pécuniaires des élus à compléter.

Le formulaire de déclaration *des intérêts pécuniaires des membres du conseil* a été remis aux conseillers présents pour qu'ils le complètent et le remettent à la directrice générale et greffière-trésorière, qui les acheminera au responsable du ministre des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire.

8596-1122

Adoption du calendrier des séances du conseil 2023.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année.

8597-1122

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 que celles-ci se tiendront en majorité les lundis et débiteront à 19h.

16 janvier	13 février	13 mars
3 avril	8 avril	12 avril
10 juillet	14 août	11 septembre
10 octobre	13 novembre	4 et 11 décembre

Qu'un avis public du contenu présent calendrier soit publié conformément à la loi

ADOPTÉE

Convocation à la séance spéciale pour refinancement du règlement d'emprunt no 135-0312 le lundi 12 décembre 2022 à 19h00.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement qu'une séance spéciale pour le refinancement du règlement d'emprunt no 135-0312 soit convoquée pour lundi le 12 décembre 2022 à 19h00 et que les Membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

8598-1122

ADOPTÉE

Convocation à la séance spéciale pour adoption du budget le lundi 19 décembre 2022 à 19h.

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu à l'unanimité que la séance spéciale pour l'adoption du budget soit tenue le lundi 13 décembre 2022 à 19h00 au Centre Multifonctionnel, et que les Membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

8599-1122

ADOPTÉE

Nomination du substitut du maire pour siéger à la MRC d'Arthabaska.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu à l'unanimité que le conseiller, Jean-François Boivin soit désigné à titre de substitut du maire au sein du conseil des maires pour siéger à la M.R.C. d'Arthabaska pour l'année 2023.

8600-1122

ADOPTÉE

Nomination des responsables sur les différents comités municipaux.

Il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu unanimement que les responsables nommés ci-bas sur les différents comités municipaux restent les mêmes que l'année 2022 soit :

8601-1122

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)	COMITÉ DE LOISIR ET CAMP DE JOUR	COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE	COMITÉ DE DÉNEIGEMENT	COMITÉ DE LA PATINOIRE
Éric Bergeron	Cynthia St-Pierre	Jean-Philippe Bouffard	Éric Bergeron	Alexandra Champagne
Jean-François Boivin	Jean-Philippe Bouffard	Jean-François Boivin	Frédéric Champagne	Jean-François Boivin
	Alexandra Champagne			

ADOPTÉE

Autorisation - Radiation d'une mauvaise créance.

CONSIDÉRANT la facture complémentaire CERT. : F1900134 datée du 31 décembre 2020 dont un montant de 1130.18\$ demeure impayé;

8602-1122

CONSIDÉRANT que la propriété a été vendue en octobre 2020 avant que le MAPAQ déclare que l'ancien propriétaire n'était plus reconnu éligible au crédit agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard de radier pour mauvaises créances, la facture complémentaire no F1900134 datée du 31 décembre 2020 découlant d'une annulation d'un Crédit MAPAQ avec un solde non payé de 1 130.18\$.

ADOPTÉE

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – demande de paiement.

8603-1122

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Rosaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Éric Bergeron, appuyée par Frédéric Champagne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire approuve les dépenses d'un montant de 32 067.93\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration de chaussée, la protection de routes, l'ajout d'éléments de sécurité pour un montant subventionné de 24 290\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QU'une lettre de remerciement soit acheminée à Éric Lefebvre Député d'Athabaska.

ADOPTÉE

Adoption Programmation de la TECQ 2019-2023 révisée et demande de versement.

8604-1122

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin, d'adopter la programmation TECQ 2019-2023 révisée version n° 3 sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, relative au volet Programmation de travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 (N° de dossier 1139145) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 (dossier #1139145) ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

Appui à une demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ – Carrières PCM Inc.

8605-1122

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour utilisation non agricole nous a été présentée par Carrières PCM inc. ; laquelle demande vise l'agrandissement, sur le lot 4793607 (Cadastre du Québec), d'une carrière existante qu'elle exploite actuellement sur le lot 4308441 du même cadastre;

CONSIDÉRANT que la lettre et le formulaire accompagnant cette demande prévoyait que cet agrandissement et autres ouvrages

associés au projet occuperaient, sur le lot 4793607, une superficie maximale de 33,24 ha.;

CONSIDÉRANT que notre résolution 8471-0422 adoptée le 11 avril 2022 appuyait ledit projet d'agrandissement, tout en précisant que celui-ci est conforme à notre réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à des réajustements effectués par l'entreprise demanderesse, la demande qui a finalement été soumise à la Commission (CPTAQ) porte sur une superficie réduite par rapport à la superficie maximale prévue à l'origine; laquelle superficie est toutefois située en totalité dans les limites qui avaient été établies et soumises, en lien avec la superficie maximale mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT que la superficie réduite de la demande s'établit maintenant à 19,21 ha et que c'est cette superficie qui est visée aux documents qui ont été soumis à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la correspondance soumise au mandataire de Carrières PCM Inc., par la CPTAQ, en date du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la réduction de la superficie visée par le projet n'a pas pour effet de modifier les modalités de réalisation de l'activité qui étaient prévues et les conclusions de l'analyse de cette demande faite par notre conseil ; lesquelles sont mentionnées à notre résolution 8471-0422 et reconduites par le biais de la présente;

CONSIDÉRANT s'il devait y avoir du remblai sur le site visé dans le cadre des travaux d'exploitation et/ou de restauration de celui-ci, tel remblai sera réalisé uniquement avec des matériaux naturels provenant de la propriété de l'entreprise (lots 4793607 et 4308441);

CONSIDÉRANT que cette demande est toujours considérée, par notre officier municipal ainsi que notre conseil, comme étant conforme aux dispositions de notre réglementation, incluant celle de zonage;

CONSIDÉRANT que le site visé constitue quant à nous le site de moindre impact pour la réalisation de ce projet, au sens des critères d'analyse apparaissant à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il n'existe pas, dans les limites de notre zone non agricole (zone blanche), de site approprié disponible aux fins de réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT l'importance, notamment en regard de considérations économiques, pour notre municipalité, la région, nos citoyens et nos entreprises de continuer à pouvoir bénéficier à long terme de cette source d'approvisionnement en agrégats de qualité nécessaires à la réalisation de divers travaux;

Par ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu par notre conseil que la Municipalité de St-Rosaire réitère à la Commission (CPTAQ) son appui à la demande formulée par Carrières PCM inc. ; laquelle porte maintenant sur une superficie totale de 19,21 ha contenue à l'intérieur des limites du lot 4793607 au Cadastre de la Province de Québec et recommande à la Commission

d'autoriser ladite demande, afin de faire en sorte que l'entreprise puisse y poursuivre ses activités entreprises depuis plusieurs dizaines d'années.

ADOPTÉE

Budget du CCU 2023.

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu qu'un montant de 700\$ soit accordé pour l'année 2023 pour le budget de fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme.

8606-1122

ADOPTÉE

Développement Économique – demande de fond au volet 2 pour le 150, 4e rang.

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu de verser un montant de 7000 \$ au Développement Économique St-Rosaire Inc. afin de permettre la remise de subvention résidentielle du montant suivant :

8607-1122

Montant	Propriétaire	Adresse	Versement	Programme
7000\$	Baril Évelyne, Blais Sébastien	150, 4 ^e rang	Un seul versement	Volet 2

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure – 22, 4^e rang

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Madame Zoé Coulombe;

8608-1122

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire rendre conforme le projet de lotissement, soit la division en 2 lots distincts à des fins fiscales.

CONSIDÉRANT que la marge de recul du puits de la résidence au 22, 4^e rang est situé à 1 mètre de l'étable tel que décrit sur le projet de lotissement de l'arpenteur;

CONSIDÉRANT que notre règlement municipal stipule que la marge de recul du bâtiment agricole doit être de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande n'apporte aucune contrainte pour les résidences avoisinantes.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que pour donner suite à la recommandation favorable du comité du CCU, le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Madame Zoé Coulombe, visant l'autorisation de la marge de recul du puits de la résidence à 1 mètre du bâtiment agricole tel que démontré au plan de projet de lotissement no 14893.

ADOPTÉE

Nomination d'une personne désignée pour l'application du règlement no 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques.

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

8609-1122

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur

demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désigne l'inspecteur municipal à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personnes désignées en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

Demande de commandite - École la Croisée.

Il est unanimement résolu que pour donner suite à la demande de commandite du Conseil d'établissement de l'école de la Croisée de Saint-Rosaire, d'autoriser un don de 10\$/élève de St-Rosaire totalisant un montant de 1 010\$ pour l'année 2022-2023.

8610-1122

ADOPTÉE

Demande de commandite – École Sainte-Marie.

Il est unanimement résolu que pour donner suite à la demande de commandite du Conseil d'établissement de l'école Sainte-Marie, d'autoriser un don de 100\$ pour le Gala méritas et un don de 100\$ pour la soirée de Noël 2022 totalisant un montant de 200\$ pour l'année 2022-2023.

8611-1122

ADOPTÉE

Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable.

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement qu'un montant de 100\$ soit octroyé au mouvement Agri-Ressources Arthabaska-Érable Inc. qui a pour mission de soutenir toute action visant à déceler et prévenir la détresse psychologique chez les producteurs(trices) agricoles.

8612-1122

ADOPTÉE

Appui – candidature de la Ville de Victoriaville au Jeux d'hiver du Québec 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

8613-1122

CONSIDÉRANT que toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT que les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT l'impact positif indéniable des jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Saint-Rosaire accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026. ET

DÉCLARE que la Municipalité de Saint-Rosaire informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux.

DÉCLARE que la Municipalité de Saint-Rosaire encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne à 19h40.

8614-1122

Harold Poisson,
Maire

**Sonia Patterson, greffière-
adjointe**